Trente-troisième Année. — N° 35 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. SAMEDI 4 FÉVRIER 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 3 FÉVRIER 1888

Les chemins de fer de l'État

Parmi les excellentes choses contenues dans le discours de M. d'Aillières à la Chambre des députés, à propos de la discussion du budget général de 1888, nous voudrions en retenir une : c'est une critique assez vive du système des chemins de fer de l'Etat et de l'administration qui dirige ce service.

Pour démontrer pourquoi il est grand temps de faire disparaître de notre budget obéré cette administration bancroche et onéreuse, M. d'Aillières a dit :

« Nous croyons, que les 900 millions que » les chemins de fer l'Etat ont coûtés, n'ont » pas rendu au pays un service équivalent à » la dépense qui a été faite; nous croyons » qu'entre les mains de compagnies directe- » ment intéressées, le service se ferait plus » économiquement, et, laissez-moi vous le » dire que les départements traversés seraient » mieux desservis qu'ils ne le sont par une » administration qui n'a pas toujours assez » de souci des intérêts des populations qu'elle » est chargée de desservir. »

Il faut noter au passage la protestation du conseil général de Loir-et-Cher citée par M. d'Aillières.

Dans le volume des procès-verbaux de ce conseil général, composé pour la plus grande majorité de républicains, on trouve une décision en date du mois d'août dernier contenant les plus vives plaintes contre la façon dont sont organisés les services de l'Etat. Il paraît que les trains de voyageurs, au point de vue des correspondances et du service postal lui-même, y sont réglés d'une manière pitoyable.

A l'unanimité, ce conseil général républicain a déclaré que, d'une part, il protestait contre l'organisation des chemins de fer de l'Etat, et que, d'autre part, *il votait une subvention pour le rétablissement des diligences, qui peut seul assurer au pays les services que le chemin de fer de l'Etat ne peut pas lui rendre.*

Avec M. d'Aillières, nous sommes déjà d'avis qu'il est temps de renoncer à une « ex- » périence coûteuse, et par une concession » avantageuse. de rentrer dans les fonds si » inutilement dépensés. »

Cette conclusion a été approuvée par quelques : Très bien ! à droite, et voilà tout. La gauche a trouvé l'idée déplorable, en raison des bravos de la droite. Cette façon de juger des questions est monstrueuse, tout simplement.

Il est certain que dans la majorité républicaine, d'excellents esprits, des hommes sérieux, pensent que l'expérience du réseau d'Etat a trop duré. Seulement, on hésite à réparer la faute lourde commise en 1878, pour ne pas avoir à faire l'aveu d'une erreur du gouvernement de la République. C'est absurde et indigne d'un régime libre.

En 1884, dans une séance de la Chambre, le 20 décembre, M. Baihaut, alors sous-secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, essayait de rejeter sur « la nature du territoire exploité » la responsabilité du déficit constaté dans les comptes du réseau de l'Etat ; il semblait du reste, parfaitement désespérer de l'amélioration des résultats financiers acquis depuis cinq ans.

Il ne se refusait pas à admettre que l'Etat se décidât à rétrocéder ses lignes officielles.

Seulement, où trouver preneur ? Il faudrait, disait-il, pour demontrer la possibilité de cette solution, « nous faire entrevoir un groupe de capitalistes, une société constituée prête à nous offrir d'acheter et d'exploiter le réseau d'Etat en versant dans les caisses du Trésor, les 900 millions qu'il nous a coûtés, sans demander au Trésor aucune garantie. Tant que cette offre ne sera pas faite, nous aurons le droit de dire que le réseau d'Etat est exploité aussi bien que les lignes de cette nature et dans des conditions analogues à celles où les grandes compagnies exploitent leur réseau. »

Eh bien, non, l'Etat, pas plus aujourd'hui qu'en 1884, n'a le droit de dire cela ; non, il ne doit pas attendre qu'il vienne se présenter un amateur pour ce réseau artificiel et de fantaisie. C'est à lui, c'est à la commission du budget, c'est au Parlement à restituer à l'industrie privée les voies ferrées exploitées si malencontreusement par des fonctionnaires publics !

Il y a là quelques centaines de millions qui rendraient un fameux service pour l'équilibre de notre malheureux budget !

L'interpellation qui doit avoir lieu aujourd'hui à la Chambre est attendue avec impatience.

M. Paul de Cassagnac publie dans l'*Autorité* de ce matin l'article suivant qui fera vraisemblablement grand tapage :

DU TOUPET

« Pour du toupet, le gouvernement a du toupet !
» Il n'a même que cela.
» Et vous allez en juger :

» Avant-hier mercredi, notre collègue et ami M. Le Provost de Launay, député des Côtes-du-Nord, écrit à M. le garde des sceaux Fallières, pour lui annoncer qu'il a l'intention de l'interpeller le lendemain jeudi sur les agissements scandaleux du gouvernement dans l'affaire « DITE DES DÉCORATIONS. »

» Tout le monde sait, en effet, que M. Fallières, en qualité de ministre de l'intérieur, sous le précédent cabinet, et en qualité de ministre de la justice dans le cabinet actuel, n'a fait que presser sur l'administration de la police et sur la magistrature, pour innocenter son complice et peut-être associé, le flibustier Wilson.

» C'est lui qui a tout fait et qui, notamment, dépouillait M. le juge Vigneau de l'instruction de l'affaire, à la seule fin de l'empêcher d'arrêter le chef de la bande, alors que la bande était déjà sous le coup des poursuites.

» Le garde des sceaux a paru fort ému de cette interpellation et, hier jeudi, il suppliait M. Le Provost de Launay de ne pas faire l'interpellation, et le lui demandait COMME UN SERVICE PERSONNEL. Qu'il me démente s'il en a l'audace !

» Il ajoutait, en pleurnichant, qu'il fallait attendre, — l'ordonnance de non-lieu, sans doute, — et qu'il y avait là, chargé de l'affaire, un juge d'instruction dont on serait satisfait et qui N'AVAIT PAS FROID AUX YEUX, QUOIQU'IL NE LE CONNÛT PAS.

» Soit dit en passant, M. Fallières ne saurait connaître la température des yeux de M. Atthalin, que s'il a mis la main dessus, ce qui réduit à néant tout de suite, ses prétentions de ne pas le connaître.

» M. Le Provost de Launay répondit comme il devait qu'il demanderait conseil à ses amis de la Droite et agirait suivant leur décision.

» Cette décision fut prise à 4 heures.

» Et l'interpellation fut immédiatement libellée dans les termes suivants :

« Les soussignés demandent à interpeller M. le mi- » nistre de la justice, sur son attitude dans les diffé- » rentes phases de l'affaire « DITE DES DÉCORATIONS » » et sur les efforts qu'il paraît avoir tentés pour sous- » traire un des inculpés à l'action du droit commun. »

» L'interpellation portait les signatures suivantes : » *Jolibois, de Mackau, Jacques Piou, Paul de Cassagnac, Le Provost de Launay, de Lamarzelle.*

» La rédaction était roide, mais qui donc la trouvera exagérée, après ce qui se passe depuis quatre mois, après les faux, après les vols de pièces, après les déni s de justice, après les révocations que l'on sait !

» Votre serviteur eut la pensée courtoise, et il s'en repent, de demander à M. le garde des sceaux, quel serait le moment qui lui conviendrait le mieux pour discuter cette interpellation.

» M. Fallières me répondit qu'il lui fallait au moins une dizaine de jours, plus peut-être, et il fut convenu que nous discuterions sur cette base, la fixation de l'ordre du jour.

» Naturellement, la plupart des auteurs de l'interpellation, — il était six heures, et la séance allait finir, — jugèrent qu'ils pouvaient s'en aller.

» M. le président Floquet donne alors lecture de la demande d'interpellation et consulte la Chambre sur la date qu'elle entend fixer.

» Mais la lecture du libellé avait soulevé les fureurs de la majorité républicaine.

» Tous, plus ou moins wilsoniens, poussent des clameurs sauvages.

» Pensez-donc ! La droite avait l'audace de solliciter que le ministre de la justice laisse les magistrats exercer tranquillement leur mandat, et permette à la justice de suivre son cours !

» Le président du conseil bondit sous l'outrage, et crie qu'il demande la discussion immédiate, aux applaudissements de la majorité républicaine en délire.

» C'est en vain que je monte à la tribune et que je leur fais observer, qu'il est une heure indue, que nous ne sommes pas tous là, que nous n'avons pas nos dossiers, et qu'il n'y a pas grand péril à attendre, suivant tous les usages et toutes les traditions, la séance du lendemain.

» Inutiles efforts ! ces gaillards-là, avaient une peur horrible de la discussion et ne demandaient qu'à l'étrangler.

» Nous avons donc été obligés de retirer l'interpellation et de leur annoncer qu'ils ne perdraient rien pour attendre, puisque nous la représenterions le lendemain, c'est-à-dire, aujourd'hui même, au début de la séance.

» Ce qui sera fait.

» Par un scrupule de délicatesse qu'il ne faut pas avoir avec ces gens-là, je n'avais pas voulu leur dire que le garde des sceaux nous avait déclaré formellement qu'il n'acceptait pas la discussion immédiate et qu'il insisterait même pour une remise indéfinie.

» Quoique la chose nous eût été dite *officiellement*, il m'avait semblé que ce qui s'était échangé dans les couloirs ne devait pas être porté à la tribune.

» Et j'ai eu tort.

» Car c'est à cause de M. le garde des sceaux, c'est sur ses affirmations, que nos collègues avaient quitté la séance, emportant les dossiers.

» C'est donc un traquenard, un misérable guet-apens, qui nous était tendu, c'est un acte de suprême déloyauté parlementaire, dont M. Fallières s'est fait complice, et contre lequel nous avons dû nous débattre.

» Mais cette lumière qu'ils ont voulu étouffer, ils ne l'étoufferont pas. Nous dirons ce que nous avons à dire et M. le garde des sceaux, ainsi que son compère le procureur général, verront s'il est possible, à notre époque, de se livrer impunément aux tripotages honteux qui ravalent les lois, suppriment la justice et mettent les grands scélérats au-dessus du droit commun.

» Dans cette pénible et ignoble affaire DITE DES DÉCORATIONS, la droite a fait son devoir dès le début, et elle ira jusqu'au bout seule à le faire, et fière d'en revendiquer l'honneur à elle toute seule.

» Le pays lui en sera reconnaissant, car elle le venge, à ses yeux et aux yeux de l'étranger.

» PAUL DE CASSAGNAC. »

L'INCOME-TAX

APPLIQUÉ AUX NÉGOCIANTS FRANÇAIS EN ANGLETERRE

La Chambre de Commerce de Reims vient, après délibération, d'adresser aux Ministres des Affaires étrangères et du Commerce une protestation contre la prétention émise en Angleterre de frapper de *l'income-tax* (impôt sur le revenu) les négociants et industriels français qui vendent dans ce pays par l'intermédiaire d'agents, représentants et voyageurs.

Les relations d'affaires que nous entretenons ici avec le Royaume-Uni rendent pour notre commerce local, cette question digne de la plus sérieuse attention.

Il s'agit d'un procès intenté par le fisc anglais à MM. Werli et Cie, négociants en vin de Champagne, qui traitaient avec l'Angleterre au moyen d'un représentant et qui expédiaient directement à l'acheteur.

Le juge qui a condamné MM. Werlé, s'est basé sur un jugement antérieurement rendu à la charge d'une autre maison de Reims, MM. V. Pomery et Greno.

La Chambre de commerce fait remarquer, à bon droit, que la situation entre les deux maisons est absolument différente.

MM. Ve Pomery et Greno possèdent à Londres une succursale où elle adresse des marchandises vendues, facturées et encaissées par le fondé de pouvoir de la maison, tandis que MM. Werlé et Cie exécutent simplement des ordres passés par un représentant, qui n'est pas même exclusif, expédient la marchandise aux risques et périls de l'acheteur qui en paie directement la valeur sans l'intervention du représentant.

» Qu'on nous permette de le dire, ajoute la Chambre de Commerce, malgré l'avis du lord chief, il n'y a cependant aucune analogie entre l'une et l'autre affaire et si de pareilles poursuites devaient prévaloir, c'en serait fait de toutes relations de commerce internationales.

» Et il n'y a pas à s'y tromper, *ce qui est tenté* aujourd'hui à l'égard des commerçants en vins de Champagne, ne tardera pas à l'être à l'égard des autres industriels, et notre commerce de tissus qui, pour le monde entier, se fait en grande partie par la voie anglaise, se trouve ainsi menacé de charges nouvelles qui sont de véritables droits de douane que, par pudeur sans doute, la libre-échangiste Angleterre ne croit pas devoir pratiquer ouvertement. Mais, s'il en devait être ainsi, le gouvernement français pourrait user de représailles facile : aucun traité, aucune convention commerciale ne nous lient avec l'Angleterre, et si cet Etat jouit de la nation la plus favorisée, c'est en vertu d'une loi française qu'il dépend de nous d'abroger...

» Nous devons ajouter que les négociants allemands trafiquant avec l'Angleterre par l'entremise d'agents attitrés et domiciliés dans cet Etat, comme ceux du commerce français, ont été de la part du fisc anglais l'objet de prétentions identiques à celles que nous vous signalons, et que le gouvernement allemand, prenant en mains la défense des intérêts de ses nationaux, a énergiquement protesté contre ces agissements dont il reclame l'abandon. «

L'AMBASSADEUR DE RUSSIE

CHEZ M. FLOQUET

Le *National* publie cette nouvelle à sensation :

« M. Floquet, président de la Chambre des députés, a été présenté, hier soir, à M. le baron de Mohrenheim, ambassadeur du tzar en France, chez M. Dautresme, ministre du commerce.

» Le baron de Mohrenheim dîne le 13 février chez M. Floquet, qui vient de lancer cent vingt invitations pour ce dîner. »

Depuis longtemps, nous l'avons relaté à maintes reprises, les amis de M. Floquet cherchaient l'occasion de pouvoir se faire rencontrer d'une manière soi-disant fortuite l'ambassadeur de Russie et le président de la Chambre.

A cette tentative s'étaient employés M. Flourens *même* le Président de la République et Madame Carnot, et surtout Madame Floquet.

La semaine dernière M. Flourens eut une longue entrevue au Palais Bourbon avec le président de la Chambre et Madame la présidente. On y arrêta le scenario de la petite pièce qui s'est jouée hier chez M. Dautresme.

Tout fut donc préparé pour la réception qui a eu lieu hier au ministère du commerce. A un moment donné, on vit donc M. Floquet s'approcher de M. de Mohrenheim et les deux invités de M. Dautresme se serrer la main et même causer assez longuement.

La glace était rompue, et le président de la Chambre s'empressa d'inviter à dîner son interlocuteur pour le mardi de la Mi-Carême. Ceci, il faut le faire remarquer est la version des amis de M. Floquet. Nous croyons nous plutôt qu'il s'agit tout simplement d'un dîner offert par le président de la Chambre au corps diplomatique, dîner auquel l'ambassadeur de Russie devait forcément être invité et qu'il n'avait du reste pas de raison de refuser.

Quoi qu'il en soit, les floquetistes crient déjà bien haut que rien ne s'oppose plus à ce que M. Floquet soit à son tour président du conseil.

A ce dîner, disent-ils, assisteront tous les hommes politiques en vue : MM. Clemenceau, Lockroy, Ferry, Goblet, Brisson, Rouvier, de Freycinet, etc., etc. Dans quelques jours, ils diront que ce sont là les futurs collaborateurs de M. Floquet, lequel rêve la constitution d'un nouveau grand cabinet.

DOM BOSCO

Turin, 2 février.

Le corps de dom Bosco a été mis en bière.

L'évêque salésien Mgr Cagliero a célébré pontificalement la messe de *Requiem*.

Plus de mille télégrammes de condoléance sont arrivés. Il en est venu un grand nombre des évêques et d'autres personnages éminents de France.

On avait sollicité de M. Crispi l'autorisation d'ensevelir le corps du saint religieux dans l'église des Salésiens. La princesse Clotilde avait appuyé cette demande auprès du roi.

L'autorisation a été refusée.

Des centaines de pèlerins français, suisses, irlandais et hollandais, assisteront aux funérailles.

Voici quelques détails sur ses derniers moments du « saint. »

Dimanche dernier, fête du saint évêque de Genève patron de la pieuse congrégation salésienne, dom Bosco reçut encore un grand nombre de ses fils et leur adressa de pieuses exhortations. Vers le soir, la paralysie qui le gagnait envahit toute la partie droite du corps; la respiration devint très difficile; la catastrophe était imminente.

Il passa dans cet état tout le lundi, assisté avec un profond et filial dévouement par son disciple bien-aimé, Mgr Cagliero.

Dans la nuit, vers les deux heures, la mort s'annonçant comme très prochaine, les supérieurs *salesiens furent appelés.*

Dom Rua, vicaire général des Salésiens et successeur de Dom Bosco, se pencha à l'oreille du moribond et le pria de bénir encore une fois ceux qui lui étaient si chers, et, sa main gauche étant soulevée (la droite était paralysée), le saint prêtre les bénit.

J'étais présent à cette scène, et je me sentais profondément ému. Il me semblait que j'étais dans un sanctuaire, tant le recueillement et la paix semblaient s'exhaler de cette grande âme.

A trois heures arriva une dépêche annonçant que le Saint-Père envoyait une dernière bénédiction.

Dom Bosco parut ensuite s'assoupir l'espace d'une heure. A quatre heures et demie, les cloches de l'église principale des Salésiens, consacrée à Marie-Auxiliatrice, sonnèrent l'*Angelus*. A ce signal, dom Bosco parut s'éveiller, il ouvrit les yeux, les tourna vers les assistants ; puis, un sourire céleste apparut sur ses lèvres et il expira doucement dans la paix du Seigneur.

La nouvelle de cette mort produisit dans Turin une universelle et profonde impression. Dans cette ville où, depuis un demi-siècle, le nom de dom Bosco était vénéré comme celui d'un des plus grands et des plus admirables bienfaiteurs de l'humanité, on sent toute l'amertume de cette irréparable perte.

REVUE DE LA PRESSE

Nous reproduisons d'autre part un article de M. P. de Cassagnac sur l'interpellation d'aujourd'hui. Cette séance sera sans doute très bruyante. Tous les journaux s'en occupent et M. H. Rochefort fait, dans l'*Intransigeant*, un aveu qui est à retenir :

« Après M. Grévy, après M. Vigneau, voilà M. Bouchez menacé par une interpellation qui, si elle est habilement conduite, peut coûter cher aux interpellés. *Le malheur est que, comme toujours ou presque toujours, la gauche de la Chambre ait laissé à la droite le soin et l'honneur d'éclaircir cette affaire,* sur laquelle la presse a jeté déjà tant de clarté.

. . . . . .

» Toutefois, commecet effronté Wilson a toutes les veines, *il faut que ce soit précisément la droite* qui interpelle à son sujet le garde des sceaux. *De sorte que celui-ci n'aura qu'à lever au ciel ses bras affolés, en prenant les Dieux à témoins des persécutions que lui suscitent les ennemis de la République, pour qu'on lui vote, à lui et à M. Bouchez, des ordres du jour de confiance, dont Wilson prendra joyeusement sa part.* »

Tel est, du reste, le mouvement irrésistible de l'opinion publique que la *République française* se décide aujourd'hui à le suivre :

« Nous écrivions il y a trois semaines à cette place : « Laissez passer la justice, — sans la talonner, — sans vous raccrocher à sa robe ». Nous demandons toujours qu'on ne talonne pas la justice. Nous demandons toujours qu'on ne se raccroche pas à sa robe. *Mais nous demandons aussi à la justice d'avancer.* »

La *Lanterne* dit d'autre part :

« Depuis des semaines l'opinion publique est en éveil. Plus on lui fait attendre la solution et plus elle à de soupçons.

» Le pays ne peut pas admettre qu'il y ait en France des personnages privilégiés dans la culpabilité, devant qui la justice s'arrête et se dérobe.

» Le pays ne tolérerait pas qu'un gouvernement fermât les yeux sur les défaillances de la justice ou sur les forfaitures des magistrats.

» On devient responsable, on devient solidaire des délits ou des indélicatesses dont on autorise l'impunité.

» Pour qu'un gouvernement puisse demeurer debout, il faut qu'il soit à l'abri du soupçon.

» Et si l'on veut que la justice et la loi soient et demeurent respectées, il faut qu'on ne puisse ni mépriser la justice, ni douter des lois.

» C'est pourquoi, peu importe que ce soit la droite qui pose la question au gouvernement : C'est à la gauche, c'est à l'opinion publique qu'il faut répondre. »

Le *Rappel* s'exprime en ces termes :

« L'interpellation sera de nouveau déposée aujourd'hui, sitôt le procès-verbal lu. Sera-t-elle discutée séance tenante ? En quittant le palais Bourbon, nous n'en doutions pas. Mais, dans la soirée, le bruit a couru que le gouvernement ne serait plus disposé à accepter le débat immédiat. Il désirerait, dit-on, que la discussion du budget ne fût pas interrompue. D'un autre côté, il nous est revenu que M. de Fallières, ministre de la justice, personnellement visé par l'interpellation, persisterait à vouloir que la question fût vidée sans retard.

» Il est difficile de rien affirmer. Toutefois, notre sentiment personnel est que la discussion aura lieu. M. de Cassagnac a parlé de preuves. Quand on lance de semblables accusations et qu'on les annonce étayées de preuves, on doit être mis en demeure de produire celles-ci sur le champ.

» Ce sera, croyons-nous, le sentiment de la Chambre, et sans doute aussi, toutes réflexions faites, celui du gouvernement. On peut s'attendre, pour aujourd'hui, à une séance bruyante. »

Le *Gaulois* explique que M. le procureur-général Bouchez est intimement lié avec la famille Grévy :

« Tout le monde sait que M. Bouchez à dû son avancement à M. Grévy : que sans M. Grévy, qui l'a *remarqué, distingué*, le procureur général de Paris serait, pour longtemps encore, simple procureur de la République dans quelque ressort de province, au lieu d'occuper une des plus hautes fonctions judiciaires de France.

» Aussi, quand M. Grévy était président de la République, M. Bouchez était-il dévoué, corps et âme, à son Président, et à la maison de ce Président. Il donna à son protecteur des preuves multiples et touchantes de ce dévouement.

» Il n'a cessé de le défendre, d'interposer son action toute-puissante entre cette famille déchue et ceux qui veulent la poursuivre encore, jusque dans sa déchéance.

» Triturant des articles du Code, expurgeant les dossiers malsains, culbutant les juges d'instruction, le chef suprême du parquet de la Seine n'a cessé de couvrir de son propre corps ceux auxquels il doit sa situation.

» Le protégé d'hier est devenu le protecteur d'aujourd'hui. Il a tant fait, il s'est si courageusement exposé lui-même que les adversaires de M. Wilson ont fini par se rabattre sur lui, que cet enquêteur est devenu enquêté et qu'on est allé jusqu'à lui reprocher d'avoir loué le rez-de-chaussée d'une de ses maisons du boulevard extérieur à un marchand de vin, dont la clientèle, chose étrange ! ne se recrute point parmi messieurs les membres de la magistrature, ni parmi les habitués des salons du faubourg Saint-Germain. »

G. GLANEY.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 2 janvier 1888

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à 2 heures.

L'organisation du crédit agricole mobilier

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation du crédit agricole mobilier.

M. Marcel Barthe. — Je voudrais que le privilège accordé au bailleur d'un fonds rural par le code civil ne puisse être exercé à l'encontre des créances pour fourritures ou prêts agricoles mais seulement à l'encontre de ceux-là.

M. Emile Labiche, rapporteur. — Je demande au Sénat de repousser cet amendement qui serait inapplicable. Le projet de la commission ne porte aucune atteinte aux droits du propriétaire.

M. le Ministre de l'agriculture. — Le privilège du propriétaire est très suffisamment étendu. Du reste, nous ne faisons là qu'un essai très modeste, je demande au Sénat de voter le projet de loi.

L'amendement de M. Marcel Barthe mis aux voix est repoussé.

Le premier et le deuxième paragraphe de l'article 1er (texte de la commission) sont adoptés.

M. Griffe. — Je propose au Sénat une disposition additionnelle ayant pour but d'accorder un privilège spécial aux créanciers qui ont fourni à l'agriculture des ressources, des bestiaux, des instruments aratoires. Je demande le renvoi de cette disposition à la commission.

Sur la demande du rapporteur, l'amendement de M. Griffe sera soumis à la commission entre les deux délibérations.

Le renvoi de l'article 2 à la commission est prononcé.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 2 février

Présidence de M. FLOQUET, président.

LE BUDGET DE 1888

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1888.

Discours du président du conseil

M. Tirard, président du conseil, ministre des finances. — La discussion du budget ne s'est jamais présentée dans des conditions aussi difficiles. Cette discussion porte, en effet, sur des modifications considérables dans notre régime fiscal, notamment en ce qui concerne l'impôt sur les boissons et les droits de succession. Jamais questions semblables n'avaient été introduites dans la discussion du budget : aussi le gouvernement, pensant que le temps manquait pour les étudier, avait-il songé d'abord à reprendre simplement le projet de M. Rouvier, mais par suite du déficit de 25 millions dans les recettes des sucres, il a dû aborder un nouveau projet, il a accepté, dans les propositions de la commission du budget, les modifications à l'impôt des boissons étudiées par une commission spéciale.

Pour recouvrir les 25 millions qui faisaient défaut sur les évaluations relatives aux sucres, le gouvernement avait proposé des mesures nouvelles; il est regrettable que la commission en ait ajourné l'exécution. Il n'y avait rien d'excessif à demander 11 millions au sucres qui ont donné 98 millions pour la campagne dernière et qui donneront encore 31 millions pour la campagne en cours, les chiffres donnent une idée des sacrifices imposés au trésor par la loi de 1884. (Mouvements divers.)

Le gouvernement ne peut s'associer aux propositions de la commission qui retranchent 170 millions des recettes de l'impôt des boissons, lesquels sont remplacés par d'autres recettes. Ces modifications sont la conséquence de la théorie qui tend à remplacer l'impôt indirect par l'impôt direct. Les contributions indirectes ont montré qu'elles étaient un merveilleux instrument. Il serait téméraire et dangereux de l'amoindrir ou de le supprimer.

Pour la question de l'impôt des alcools, le gouvernement s'est contenté de proposer des mesures propres à réprimer la fraude. La Commission propose de subs-

---

BOURSE DE PARIS

du vendredi 3 février

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
81 52	3 0/0	81 40	81 42	81 55
85 20	3 0/0 amortissable	...	85 25	85 20
106 50	4 1/2 1883	106 52	106 52	106 75
59 3/16	3 0/0 Portugais	...	...	59 13/16
93 90	Italien 5 0/0	93 40	93 55	93 77
67 1/8	Extérieure 4 0/0	67 1/16	...	67 1/8
77 5/8	Hongrois 4 0/0	77 7/16	...	77 1/2
375 ..	Egypte 6 0/0	375	375 ..	375 ..
14 15	Turc 4 0/0	14 15	14 15	14 20
514 ..	Obligations du Trésor.	...	...	...
100 80	Russe 1878 5 0/0	...	...	99 20
...	Russe 1880	...	...	...
527 50	Bons de liquidation 5 0/0	...	...	528 50
	Sociétés de Crédit			
3725 .	Banque de France	3680 ..	3680 ..	3730 ..
457 50	Banque d'Escompte	...	...	456 25
...	B. Paris et d. Pays-Bas	745 ..	...	750 ..
346 25	Banque Parisienne	...	...	345 ..
1380 ..	Crédit Foncier	1370 ..	1373 ..	1374 25
175 .	Banque Tharsis	172 50	...	175 ..
573 75	Crédit Lyonnais	...	...	572 50
492 50	Société générale	...	...	491 ..
433 75	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	...	...	427 50
505 ..	Banque Ottomane	503 75	...	503 75
	Chem. de f. Franc.			
1523 ..	Nord ... act.	...	...	1522 50
1255 ..	Paris-Lyon-Médit. »	...	1253 75	1253 75
795 ..	Est »	...	...	795 ..
834 75	Ouest »	...	...	833 75
1332 ..	Orléans »	...	...	1335 ..
1152 ..	Midi »	...	...	1151 ..
	Sociétés diverses			
2077 50	Suez	2080 ..	2080 ..	2100 ..
1397 50	Gaz Parisien	1386 25	...	1397 50
690	Voitures	...	...	687 50
1137 ..	Omnibus	...	...	1140 ..
551 25	Rio-Tinto	548 75	...	554 25
286 25	Panama	280 ..	...	286 25
	Obligat. Foncières			
528 50	Foncières 500 4 0/0	...	...	529 ..
104 ..	» 10e 4 0/0	...	...	104 ..
595 .	» 500 f. 3 0/0	...	...	595 ..
525 ..	» 4 0/0 1863	...	...	522 50
497 50	» commun. 3 0/0	...	...	500 ..
386 ..	» 1877 3 0/0	...	...	386 ..
484 .	» com. 1879 3 0/0	475 ..	...	483 75
485 ..	» 1879 3 0/0	...	...	485 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
406 50	Nord	...	...	405 50
399 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	...	...	398 50
385 50	Est 3 0/0	...	...	389 50
396 ..	Ouest 3 0/0	...	...	397 ..
403 50	Orléans	...	...	403 25
399 50	Midi 2 0/0	...	...	399 50
...	Nord-Est	...	...	...
380 ..	Bône-Guelma	...	...	380 ..
	Chem. de f. Etrang.			
... ..	Autrichiens	...	...	... ..
.. ..	Alpines-Autrichiennes.	...	...	.. ..
... ..	Lombards	...	...	... ..
258 75	Saragosse	...	...	... ..
	Obligat. des Villes			
531 ..	Paris 1855-1860	...	...	533 .
529 50	— 1865	...	...	529 50
411 ..	— 1869	...	...	412 50
399 .	— 1871	...	...	398 75
521 50	— 1875	...	...	523 ..
524 ..	— 1876	...	...	523 75
332 50	Marseille	...	...	332 ..
104 50	Bordeaux	...	...	104 50
97 50	Lyon	...	...	98 ..
... ..	Lille	...	...	110 50
.. ..	Roubaix-Tourcoing	...	...	47 ..
	Obligations div.			
... ..	Départem. de la Seine.	...	...	330 ..
... ..	Gaz de Paris	...	...	... ..
... ..	Suez	...	...	... ..
... ..	Ob. fonc. Russie (4s, 5s)	...	...	... ..

BOURSE DE LILLE

du vendredi 3 février

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	... ..	110 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	... ..	107 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	... ..	508 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	... ..	517 75
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	... ..	415 ..
Armentières 1836.	... ..	482 50
Armentières 1879.	... ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	47 ..	... ..
Tourcoing 1878	... ..	492 50
Amiens, remboursable à 100 fr.	... ..	109 50
Département du Nord	... ..	105 25
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie	... ..	632 50
— » act. nouv.)	... ..	515 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	... ..	690 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	130 ..	140 ..
— (act. n.), 250 fr. p.	... ..	262 50
Caisse Platel et Cie	... ..	360 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	... ..	550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.	... ..	430 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	... ..	1000 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	... ..	512 50
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	... ..	1340 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	... ..	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	... ..	320 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	... ..	500 ..
Dehorripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t. p.	... ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	... ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p.	... ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	... ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cie	... ..	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	... ..	420 ..
Sec. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	... ..	2065 ..
Blache-Saint-Vaast	... ..	3235 ..
Denain et Anzin	... ..	805 ..
Obligations Nord	... ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	... ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypo., 500)	... ..	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr	... ..	440 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 3 Février 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
81 65 .1.	3 0/0 nouveau	81 70 .1.
81 50 .1.	3 0/0 ancien	81 55 .1.
85 50 .1.	3 0/0 amortissable	85 25 .1.
106 65 .1.	4 1/2 0/0 1883	106 72 1/2

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Rixe entre un officier allemand et deux français à Strasbourg

Strasbourg, 3 février. — Hier soir, vers 11 h. 1/2, à la sortie du Casino où, comme on le sait, les artistes chantent en français, une altercation des plus vives a eu lieu entre un officier allemand et deux français de passage dans notre ville.

L'officier allemand ayant dégaîné, les Français ont tiré deux coups de revolver sur lui. Une balle a porté et a atteint l'officier.

La police allemande fait une enquête et recherche activement nos deux compatriotes, mais je puis vous déclarer qu'ils sont parvenus à quitter Strasbourg sans être reconnus. Actuellement, ils sont en France.

M. Wilson en police correctionnelle

Paris, 3 février. — Voici du nouveau. M. Wilson a sollicité très vivement M. Atthalin de le renvoyer en police correctionnelle.

C'est invraisemblable ; mais cela est